



Bordeaux, le 10 mai 2021

**Note de présentation relative à la participation du public sur l'arrêté  
relatif aux plans de gestion cynégétique des cantons de Créon, de l'Estuaire, du Fronsadais-Libournais, du Nord  
Gironde et du Réolais et Bastides pour la période 2021/2027**

**Consultation du public au titre de l'article du L123-19-1 du code de l'environnement**

L'établissement de ces plans ont pour objectif de simplifier et d'harmoniser la réglementation de la chasse dans les cantons concernés jusqu'au 30 juin 2027 conformément au schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde en vigueur.

L'application de règles communes sur un même canton a pour effet de maîtriser et d'encadrer l'exercice de la chasse de certaines espèces de petit gibier sédentaire sur un plus vaste territoire.

Ces projets de plans de gestion, approuvés lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 avril 2021, permettront notamment :

- l'instauration d'un prélèvement maximal autorisé individuel par jour et par saison pour la chasse du lièvre : 1 lièvre par jour et 3 ou 4 par saison selon les cantons,
- le report de la date d'ouverture de la chasse du lièvre et l'avancement des dates de clôture de la chasse du lièvre ainsi que du faisan et de la perdrix pour certains cantons,
- la fermeture de plusieurs jours par semaine pour la chasse du petit gibier sédentaire dans certains cantons sauf pour les migrateurs, le grand gibier et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.